

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET INTERCLASSE

Elaboré en concertation par le Conseil d'Ecole de l'école élémentaire de
Saint-Laurent-Médoc le 5 décembre 2006

Rappel : La prise en charge des enfants entre 12h00 et 13h30 est de la
responsabilité exclusive du Maire.

ARTICLE 1 :

Les parents dont l'enfant est inscrit au restaurant scolaire, doivent impérativement
prévenir le service de restauration en cas de non prise de repas et en informer par
écrit l'enseignant concerné.

ARTICLE 2 :

Les enfants doivent se présenter en rang ordonné devant le restaurant scolaire aux
heures prévues, à la demande du personnel d'encadrement.

ARTICLE 3 : Comportement de l'enfant au restaurant scolaire

L'enfant doit prendre le temps de se laver les mains avant d'aller manger

L'enfant doit garder une attitude correcte envers le personnel et les autres élèves
durant l'attente et le service du repas.

ARTICLE 4 : Comportement de l'enfant durant l'interclasse

L'enfant doit avoir une attitude respectueuse et suivre les instructions du personnel
municipal.

L'enfant doit également avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres élèves
(pas d'insultes, pas de gestes déplacés, pas de bagarres... et tout comportement
méritant d'être sanctionné et jugé comme tel par le personnel municipal).

En cas de non respect de ce règlement, des sanctions seront appliquées en trois
étapes :

- 1^{ère} infraction : avertissement aux parents
- 2^{ème} infraction : convocation des parents par les autorités municipales
- 3^{ème} infraction : exclusion temporaire de l'enfant du restaurant scolaire.

Cette troisième sanction pourra être reprise autant de fois que jugée nécessaire sans
repasser par les deux premières.

La signature obligatoire de ce règlement par les parents et leur enfant engage leur
responsabilité.

Signature des représentants
Des parents d'élèves et de l'association

Signature du Directeur
l'école élémentaire par les enseignants

Signature de Monsieur Le Maire

Signature des parents
Précédé de la mention
« Lu et approuvé »

Signature de l'enfant